

Votre déclaration de revenus 2011

COMMENT DÉCLARER VOS DÉPENSES DE SERVICES À LA PERSONNE POUR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES FISCAUX AUXQUELS VOUS AVEZ DROIT ?

En tant que consommateurs de services
à la personne, vous avez droit à des avantages fiscaux :

CAS GÉNÉRAL dépenses de services
à la personne à domicile

→ Vous bénéficiez d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.

CAS PARTICULIER frais de garde d'enfants
de moins de 6 ans,
à l'extérieur du domicile

→ Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt.



Services à
la personne
Agence nationale

FINANCES PUBLIQUES

ACTIVITÉS DE SERVICES À LA PERSONNE RENDUES AU DOMICILE

→ LES SERVICES À LA FAMILLE

- Garde d'enfants
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements
- Soutien scolaire
- Cours
- Assistance informatique
- Assistance administrative

→ LES SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

- Ménage / repassage
- Jardinage
- Bricolage
- Préparation de repas et commissions
- Livraison de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses
- Maintenance de résidence
- Télé et visioassistance
- Mise en relation

→ LES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES, DÉPENDANTES ET HANDICAPÉES

- Aide aux personnes âgées, dépendantes et handicapées
- Garde-malade
- Aide à la mobilité et transports
- Conduite du véhicule personnel
- Transport et accompagnement
- Assistance aux personnes handicapées
- Interprète en langue des signes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie
- Soins esthétiques
- Aide et accompagnement des familles fragilisées

POUR EN SAVOIR PLUS

www.impots.gouv.fr
ou rendez-vous dans votre Centre
des finances publiques dont
les coordonnées figurent sur votre
déclaration de revenus
www.pajemploi.urssaf.fr
www.cesu.urssaf.fr

CAS GÉNÉRAL dépenses de services à la personne à domicile

CONDITIONS À REMPLIR

Si vous employez un salarié à votre domicile,

vous bénéficiez, selon votre situation, d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses effectuées en 2011 (salaires nets payés et cotisations sociales).

Si vous avez fait appel à un organisme

(association, entreprise ou établissement public déclaré), vous bénéficiez également d'une réduction ou d'un crédit d'impôt de 50 % de vos dépenses.

Si vous avez perçu en 2011 des allocations ou aides

(par exemple : participation de l'employeur au Cesu préfinancé, Allocation personnalisée d'autonomie -APA- versée par le Conseil général), vous devez les déduire des dépenses que vous déclarez.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

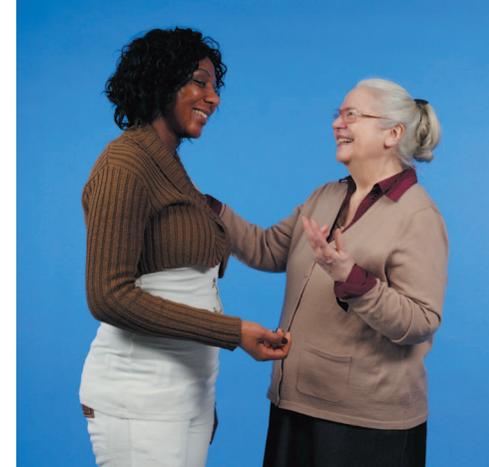
→ Si vous déclarez votre salarié à domicile au Centre national du Chèque emploi service universel et/ou au Centre Pajemploi, vous avez dû recevoir une attestation fiscale de vos dépenses 2011 (salaires nets déclarés + cotisations sociales prélevées sur votre compte bancaire). Cette attestation fiscale peut également être téléchargée sur www.cesu.urssaf.fr ou sur www.pajemploi.urssaf.fr.

→ Si vous déclarez votre salarié à domicile à l'Urssaf de votre département, l'Urssaf vous a adressé une attestation fiscale de vos dépenses 2011 (salaires nets déclarés + cotisations sociales payées).

→ Les organismes de services à la personne déclarés, dont vous avez été client en 2011, vous délivrent également une attestation fiscale annuelle.

CRÉDIT D'IMPÔT « SERVICES À LA PERSONNE »

Depuis 2007, les couples ou personnes isolées qui, soit exercent une activité professionnelle, soit sont inscrits comme demandeur d'emploi depuis au moins trois mois, bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses, avec les mêmes plafonds de dépenses. Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, les services fiscaux vous rembourseront la différence.



BON À SAVOIR

La télédéclaration : pensez-y, ça vous simplifie la vie !

Vous pouvez également reporter les salaires versés et bénéficier de ces crédits/réductions d'impôt quand vous télédeclarez (www.impots.gouv.fr). Les justificatifs ne seront à fournir que sur demande expresse des services de la DGFiP.

Dans le cas de l'emploi d'un salarié à domicile, le plafond annuel des dépenses déductibles est de 12 000 €, majoré de 1 500 € par enfant à charge ou membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, dans la limite d'un plafond de 15 000 €. Pour les personnes invalides ou ayant la charge d'une personne invalide, le plafond annuel de dépenses déductibles est porté à 20 000 €.

CAS GÉNÉRAL dépenses de services à la personne à domicile

EN PRATIQUE

1 Je rassemble les justificatifs de mes dépenses : attestations fiscales 2011 du Centre national du Cesu, du Centre Pajemploi, de l'Urssaf, des organismes de services à la personne. Ces justificatifs seront à joindre à l'envoi de la déclaration papier, ou à conserver en cas de déclaration par Internet (transmission sur demande expresse de la DGFIP).

2 Je fais le total de mes dépenses, à partir des montants indiqués sur ces justificatifs.

3 Si j'ai reçu des aides, j'en fais le total : aide financière de l'employeur ou du comité d'entreprise, versée directement ou sous forme de Cesu préfinancés, APA versée par le Conseil général, Paje, etc.

4 Dans la case correspondant à ma situation, DB ou DF (en page 4, rubrique 7 | Réductions et crédits d'impôt), je reporte la différence entre le montant total de mes dépenses et le montant total des aides reçues.

→ PAGE 4

7 RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT <small>(le symbole  signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs)</small>					
Dons à des organismes établis en France					
- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 521 €)	71D		71E		71F
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général, partis politiques...)	71G		71H		71I
- Report années antérieures	71J		71K		71L
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés					
7AC		7AD		7AE	
Nombre d'enfants poursuivant leurs études					
- Enfants à charge	7EA		7EB		7EC
- Enfants à charge en résidence alternée	7ED		7EE		7EF
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1 ^{er} janvier 2011					
- Enfants à charge	7GA		7GB		7GC
- Enfants à charge en résidence alternée	7GD		7GE		7GF
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile					
- si en 2011 vous (et votre conjoint pour un couple marié ou pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi	70B		70C		70D
- si en 2011 vous (ou votre conjoint pour un couple marié ou pacsé) étiez retraité ou sans activité et non demandeur d'emploi	70E		70F		70G
- si vous avez engagé les dépenses pour un ascendant bénéficiaire de l'APA	70H		70I		70J
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses	70K		70L		70M

5 Dans la rubrique « E | Renseignements complémentaires » (en page 2), je peux indiquer les noms et adresses des salariés à domicile que j'ai employés en 2011, ainsi que les noms et adresses des organismes dont j'ai été client (si je n'ai pas assez de place, je peux compléter sur papier libre).

→ PAGE 2

E RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	



EXEMPLE

En 2011, j'ai bénéficié de Cesu préfinancés, de la part de mon employeur ou de mon comité d'entreprise pour financer les dépenses de garde d'enfants et de services à la personne.

Comment les déclarer ?

- La participation financière de l'employeur ou du comité d'entreprise, au montant des Cesu préfinancés qu'il vous a attribués en 2011 n'est pas imposable, dans la limite de 1 830 euros. En clair, vous n'avez pas à l'ajouter à vos salaires.
- Vous déduisez le montant de cette participation financière aux dépenses effectuées.
- Si votre employeur, ou comité d'entreprise, ne vous l'a pas encore adressée, demandez lui l'attestation fiscale 2011 qui précise le montant de l'aide qu'il vous a versée sous forme de Cesu préfinancés.

